

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1076 STDDKB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	I.I.

**OBJET : VERIFICATIONS PERIODIQUES - UNE ANNEE RECONDUCTIBLE
TROIS FOIS UNE ANNEE - MARCHÉ ST 04/26**

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de vérifications périodiques

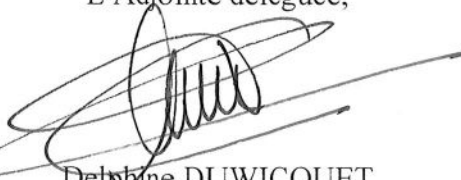
DECIDE

Article unique : de confier à la société SOCOTEC EQUIPEMENT SAS sise 5 place des Frères Montgolfier à GUYANCOURT (78280) l'accord-cadre relatif aux vérifications périodiques pour un montant estimatif de 3 778.00 € HT (montant total du BPU) et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc.).

Fait à Longuenesse, le 7 août 2026

Pour le Maire absent,
L'Adjointe déléguée,




Delphine DUWICQUET

Publication le 07/08/2026